



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1^{er} décembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2020-12-01_2106
Convention d'application 2020 avec la
Chambre de Commerce et d'Industrie du
Val-de-Marne - Renouvellement Adhésion au
Club AgroAlia et Digital Starter Program

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre à 10h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 novembre 2020 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	P	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	P	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	P	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	P	
BENSARSA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	P	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	-	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	P	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	-	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	P	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	P	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	P	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	P	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	V	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	P	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	P	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	P	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	P	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2101 à 2107	21	-	21

Exposé des motifs

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « *la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires* ». Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2020, dans le cadre des échanges de travail avec la CCI 94, trois propositions d'action ont été présentées qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et qui peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique voté en 2020. Une première action « Parcours Reboost », subventionnée par l'EPT à hauteur de 30 000 €, a été proposée pendant l'Etat d'urgence sanitaire et a fait l'objet d'une décision N° D2020 – 1969 du 18/05/2020 et d'une première convention.

En complément du programme « Reboost », la CCI a proposé deux autres actions :

- Appui à la digitalisation des entreprises avec l'action « Digital starter program », destinée prioritairement aux entrepreneurs des quartiers politique de la ville : subvention EPT de 10 000 € ;
- Renouveau de l'adhésion au club AgroAlia et actions de communication sur le réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech en synergie avec Rungis & Co : subvention de l'EPT de 10 000 €.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de ces deux actions en partenariat avec l'EPT et sa contribution financière à leur réalisation dans le cadre de la convention particulière d'application 2020 avec la CCI 94.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement ;

Considérant les propositions d'action présentées par la CCI 94 ;

Entendu le rapport de Fatah Aggoune ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'application 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide du renouvellement de l'adhésion au Club AgroAlia de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne.
4. Autorise le versement des subventions d'un montant de 20 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre de "Digital Starter Program" et pour le renouvellement de l'adhésion au club AgroAlia.
5. Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 21



A Vitry-sur-Seine, le 3 décembre 2020

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 7 décembre 2020
ayant été publiée le 7 décembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION D'APPLICATION 2020 ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE

Entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la décision N°D2020-1969 en date du 18/05/2020

et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

d'une part,

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE, établissement public à caractère administratif de l'Etat, ayant son siège social au 8 place Salvador allende à Créteil (94), représentée par Gérard DELMAS, Président.

Et désignée ci-après par « CCI 94 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention de partenariat signée le 2 juillet dernier entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre dernier en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires ». Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2020, dans le cadre des échanges de travail avec la CCI 94, trois propositions d'actions ont été présentées qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et qui peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique voté en 2020 :

- Une première action « Parcours Reboost » : proposée par la CCI94 pendant l'Etat d'urgence sanitaire concernant un parcours d'accompagnement spécifique et renforcé pour 30 entreprises du territoire impactées par le COVID19. Cette action a fait l'objet d'une convention spécifique et est subventionnée par l'EPT à hauteur de 30 000 € (décision N° D2020 – 1969 du 18/05/2020).

En complément du programme « Reboost », la CCI a proposé deux autres actions :

- Action « **Digital Starter Programme** », qui s'inscrit sur l'axe 2 de la convention de partenariat « Structurer une offre de service coordonnée en faveur des créateurs d'entreprises » ;
- **Renouvellement de l'adhésion au club AgroAlia** et actions de communication sur le réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech en synergie avec Rungis & Co, qui s'inscrit dans l'axe 6 de la convention de partenariat « Appuyer l'innovation et le développement des domaines d'activités stratégiques à l'EPT ».

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir au titre de l'année 2020, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 25 juin 2018, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE à la CCI 94, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés.

La CCI 94 s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention approuvée dans les instances de l'EPT.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas la CCI 94 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes relatives à la mise en œuvre des actions et les montants des co-financements.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention particulière d'application a pour objet de définir les actions et les montants des co-financements prévus au titre de l'année 2020, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CCI 94, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés.

La CCI 94 s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au Conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas la CCI 94 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagements de la CCI 94

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, la CCI 94 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le plan d'action suivant (fiches projets en annexes 1 et 2) :

- Appui à la digitalisation des entreprises par un accompagnement « Digital starter programme » : coût total de 10 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €. L'action est destinée à dix porteurs de projet ou entrepreneurs du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, prioritairement issus des Quartiers Politique de la Ville.
- Renouvellement de l'adhésion au club AgroAlia et actions de communication sur le réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech en synergie avec Rungis & Co : coût total de 120 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €.

2-2 – Autres engagements

La CCI 94 s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

La CCI 94 s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire adaptée en recherchant notamment des financements autres que ceux de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

La CCI 94 s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCI 94, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

Article 3 : Engagements de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Par la présente convention L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à soutenir la CCI 94 en lui apportant sur la durée de la convention une aide financière de 20 000 € sous forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention. L'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'engage également à mettre à disposition des salles de réunion dans le cas où une session du Digital Starter Program serait organisée au sein d'un équipement du territoire.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à orienter les porteurs de projet et entrepreneurs, notamment ceux des QPV, vers le « Digital Starter Programme ».

L'EPT s'engage à promouvoir et à orienter des entreprises du secteur agroalimentaire du territoire vers le club Agroalia et la pépinière Rungis & CO.

La contribution financière sera créditée au compte de la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la CCI 94 dont les références sont les suivantes :
BNP PARIBAS, Agence paris Etoile Entreprises, 83 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE
Code BQ : 30004 Guichet : 00813
N de compte : 00010467959 Clé : 51
IBAN n° FR76 3000 4008 1300 0104 6795 951 Code Swift : BNP AFR PPPGA
Code B.I.C: BNPAFRPPPG

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :
Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur -Seine

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

Article 5 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CCI 94 s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, un bilan et compte-rendu financier des actions réalisées au titre de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCI 94 sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CCI 94 et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et compte rendu financier mentionné

à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en informe la CCI 94 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE est chargée de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Elle peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE procède, conjointement avec la CCI 94, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 8 : Contrôle par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE de l'utilisation des fonds

La CCI 94 s'engage à justifier à tout moment, à la demande de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, dans le cadre de l'évaluation des actions subventionnées.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la CCI 94 s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour la CCI 94,
Gérard DELMAS

Président

Pour L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Michel LEPRETRE

Le Président

ANNEXE 1 FICHE PROJET DIGITAL STARTER PROGRAMME

APPUI A LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES « DIGITAL STARTER PROGRAMME »		
Objet de l'action	<p>Accompagner les créateurs et les entreprises principalement issus des Quartiers Politique de la Ville, dans la mise en place du numérique avec le Digital Starter Programme – formation/action.</p> <p>Digital Starter programme permet au créateur ou entrepreneur de créer son site web vitrine, de développer la présence sur les principaux réseaux sociaux et mettre en place des techniques efficaces de prospections.</p> <p>En complément de ce programme, 2 heures de coaching individuel seront proposés, ils seront orientés sur l'approfondissement des thématiques identifiées comme nécessaire auprès des créateurs et jeunes entrepreneurs et qui sont marketing/ communication et captation client.</p>	
Objectifs attendus du projet	<p>Permettre aux jeunes créateurs et entreprises issus des Quartiers Politique de la Ville d'intégrer le numérique dans le développement de leur business. L'objectif pédagogique et d'apporter aux créateurs et entrepreneurs un kit outils afin de créer, développer et gérer les bases de leur présence en ligne, de communiquer, prospecter via les réseaux sociaux et d'utiliser des outils webmarketing adaptés.</p> <p>Le programme des deux jours se décompose comme suit :</p> <p>JOUR 1 - Présence en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une page professionnelle sur Facebook et LinkedIn. • Référencement de votre activité sur "Google My Business". • Mise en place d'une veille sur l'e-réputation de votre entreprise et son secteur d'activité. • Accompagnement à la création de votre site web vitrine (3 pages principales) ou optimisation de la page web actuelle. <p>JOUR 2 - Prospection digitale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prospection de votre cœur de cible grâce à Facebook & Instagram Ads. • Ciblage des prospects B2B sur le réseau LinkedIn. • Programmation d'une campagne d'e-mailing pour votre entreprise. <p>Concernant le coaching individuel : D'une durée de 2 heures il sera réalisé avec un expert en numérique. Il s'agira d'approfondir l'une des thématiques qui aura été identifiée avec l'entrepreneur comme nécessaire au développement de son business. Il devra être réalisé entre 15 jours et au maximum 3 mois après la formation.</p>	
Rattachement de la fiche action CCI94/GOSB	Axe 2 : Structurer une offre de service coordonnée en faveur des créateurs d'entreprises	
Indicateurs	Organisation de la session dans un site de GOSB le cas échéant Réalisation d'une session pour 10 entreprises ou créateurs du territoire GOSB, ou intégration pour des 10 bénéficiaires dans les sessions organisées à la CCI94.	
PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF		
Nature et montant des dépenses et des recettes	Dépenses Réalisation de la formation Réalisation du coaching individuel	Recettes GOSB : 10 K€
Montant de la subvention demandée (€)	10 k€	

Annexe 2 :
Fiche projet adhésion au club Agroalia



Fiche Action 2020

FILIERE AGROLIMENTAIRE		
AGROALIA : LE RESEAU DES ENTREPRISES DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET FOODTECH		
Objet de l'action	<p>Soutenir la dynamique et le développement du Club régional AgroAlia en synergie avec la pépinière/incubateur Rungis&Co en faveur des entreprises et start up de la filière agroalimentaire et de la Foodtech.</p> <p>Faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire. Valoriser les entreprises du territoire et GOSB. Faciliter le maillage grands groupes et startups.</p>	
Objectifs attendus du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etre prescripteur du Club AgroAlia et de Rungis & Co - Communiquer aux entreprises l'offre immobilière de GOSB - Créer un support de communication (vidéo, partenariat presse...) valorisant les entreprises, GOSB et la CCI (AgroAlia et Rungis&Co) - Mettre en réseau les entreprises - Promouvoir GOSB à l'occasion des manifestations Agroalia (15/10/2019 La soirée "Supply Chain et Foodtech") 	
Rattachement de la fiche action à l'axe convention CCI94/GOSB	<p>Axe 2 : Structurer une offre de service coordonnée en faveur des créateurs d'entreprises</p> <p>Axe 3 Mise en réseau des entreprises</p> <p>Axe 5 Développement immobilier économique</p> <p>Axe 6 Appuyer l'innovation</p>	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de start up sur le territoire de GOSB - Nombre d'entreprises du territoire adhérentes au Club AgroAlia (mise en réseau des entreprises) - Nombre de mise en relations entreprises et tiers lieux (locaux) dont Rungis&Co - Retour.presse 	
PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF		
Budget total de l'action (€)	120 000 € pour 2020	
Nature et montant des dépenses et des recettes	<p>Dépenses</p> <p>Pilotage animation Communication Prestataire (animation, atelier plénière etc...)</p>	<p>Recettes</p> <p>Adhésions entreprises Partenaires publics Partenaires privés CCI : 110 000 € GOSB : 10 000 €</p>
Montant de la subvention demandée (€)	<p>10 k€ pour 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion de GOSB au Club comme membre premium - Contribution à l'adhésion d'adhérents au Club AgroAlia (entreprises du territoire EPT GOSB) - Action de communication sur le Club Agroalia et Rungis&Co avec sponsoring territoire GOSB 	